

COMPTE RENDU – SÉANCE II – CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. CAILLABET, MME MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, MME MARROCHELLA, MM. CAZENAVE, AGUER, MME BORDEDEBAT, MM. PERE, TRABESSE, BELLOC, MMES ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOLET, MMES MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUEOUTE.

ABSENTS & EXCUSES : MME TRIVERIO (PROCURATION A MME MARTINALLI), M. VOISIN (PROCURATION A M. LARRAZABAL), MME SADOU (PROCURATION A MME BIET).

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.
M. VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 25 janvier 2021, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2021-02 N°08 – REHABILITATION DES DECHARGES

Par arrêtés en date des 05/09/18 et 07/09/18, le maire a décidé la fermeture des décharges sauvages « Cardache » (section D, parcelle 55) et « Lasbaylea » (section G, parcelles 96 et 460). Afin de procéder à la réhabilitation de ces décharges, la Communauté de Communes du Nord est Béarn s'engage sur le lancement du programme global de résorption des anciennes zones polluées d'intérêt général et prend à sa charge la totalité des études de maîtrise d'œuvre.

Concernant les travaux, il a été convenu de recourir au mécanisme du fonds de concours afin de faire participer la commune à cet investissement. Chaque commune concernée versera un fonds de concours équivalent à 50 % du reste à charge de l'EPCI, après déduction de la subvention et du FCTVA.

Ce coût est de 87 848,65 € HT pour la décharge sise au lieu-dit « Cardache » et de 137 653,76 € HT pour la décharge sise au lieu-dit « Lasbaylea ». La participation du Conseil Départemental est au stade de la programmation, à environ 20%.

Afin de financer ces travaux et au fur et à mesure de leur avancement, la Communauté de Communes procédera à un appel de fonds de 50% du montant prévisionnel restant à charge de chaque commune, après passation du marché de travaux.

Le Conseil Municipal accepte le principe de financement concernant les travaux de réhabilitation des décharges communales « Cardache » et « Lasbaylea », en versant un fond de concours à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à hauteur de 50% du solde restant à la charge de la Communauté, sur présentation d'un état justificatif des dépenses et des recettes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02 N°09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte de Gestion 2020 du budget général, établi par Mme VERGÉ, comptable des Finances Publiques, après examen des opérations retracées.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02 N°10 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget général.

Les dépenses et les recettes s'établissent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Prévues :	2.623.264,00 €
- Réalisées :	1.165.933,15 €
- Restes à réaliser :	151.271,94 €

Recettes

- Prévues :	2.623.264,00 €
- Réalisées :	1.129.758,71 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévues :	2.995.847,00 €
- Réalisées :	1.609.308,47 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Recettes

- Prévues :	2.995.847,00 €
- Réalisées :	2.092.466,45 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Investissement</u> :	-36.174,44 €
<u>Fonctionnement</u> :	483.157,98 €
<u>Résultat global</u> :	446.983,54 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. CAILLABET, adjoint chargé des finances, M. le Maire n'étant pas présent,

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02 N°11 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget général comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
Résultat de l'exercice	483 157.98
Résultats antérieurs reportés	1 041 199.20
Résultat à affecter	1 524 357.18
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 454 163.24
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 151 271.94
Besoin de financement	605 435.18
Affectation	1 524 357.18
Affectation en réserve en investissement	605 435.18
Report en fonctionnement	918 922.00
Déficit reporté	0

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02 N°12 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte de Gestion 2020 du budget de la maison médicale, établi par Mme VERGÉ, comptable des Finances Publiques, après examen des opérations retracées.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget de la maison médicale.

Les dépenses et les recettes s'établissent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Prévues :	273.897,71 €
- Réalisées :	40.351,23 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Recettes

- Prévues :	273.897,71 €
- Réalisées :	142.872,80 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévues :	147.336,47 €
- Réalisées :	12.430,93 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Recettes

- Prévues :	147.336,47 €
- Réalisées :	49.702,97 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Investissement :</u>	102.521,57 €
<u>Fonctionnement :</u>	37.272,04 €
<u>Résultat global :</u>	139.793,61 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. CAILLABET, adjoint chargé des finances, M. le Maire n'étant pas présent,

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Maison Médicale comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	37 272.04
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	37 272.04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 117 502.22
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	117 502.22
Affectation	37 272.04
Affectation en réserve en investissement	37 272.04
Report en fonctionnement	0
Déficit reporté	0

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02- N°15 - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET DU 1^{ER} MAI 2021 AU 30 OCTOBRE 2021

Dans le cadre de la mise à disposition d'agents de la commune auprès de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn pour l'année 2021, le Conseil Municipal :

- décide de créer, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 octobre 2021, comme pour la saison 2020, un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, représentant 35 h par semaine, pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise, également, que cet emploi sera doté d'une rémunération basée sur l'indice brut 350.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02- N°16 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN BESOIN SAISONNIER

Afin d'assurer un service de renfort pendant la période estivale, le conseil municipal décide la création d'emplois non permanents à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique du 5 juillet au 27 août 2021 à temps non complet (32/35^{ème})

- 1 poste d'adjoint technique du 19 juillet au 27 août 2021 à temps non complet (32/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif du 5 au 30 juillet 2021 à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif du 16 au 27 août 2021 à temps complet

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 350 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02- N°17 - CONCESSION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE

Le bail relatif à l'utilisation d'un chemin en forêt communale accordé à Mme GASTON Monique est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour une durée de 9 ans, la concession d'utilisation d'un chemin situé parcelle 20, au profit de Madame GASTON Monique, et ce à titre gratuit, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite pour une durée de 9 ans, avec Mme GASTON et l'O.N.F. L'acte administratif sera rédigé par la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02- N°18 - DENOMINATION DE VOIES

Par délibération en date du 25 janvier 2021, dans le cadre de l'étude sur le classement de la voirie, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de certaines voies de la commune.

D'autres incohérences ont été relevées sur la dénomination des voies et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil pour compléter celle adoptée en janvier.

Le conseil municipal décide de dénommer :

- **Chemin de Titou**, l'ancienne partie du chemin de Garroutet, à l'est de la RD940, et jusqu'à la parcelle ZY69, limitrophe avec la commune de Labatmale.
- **Impasse du Pibeste**, la voie sans issue partant de la parcelle AC262, et allant jusqu'à la parcelle AC259.
- **Impasse de Spandelles**, la voie sans issue débutant à l'angle de la rue des Pyrénées et de la parcelle AB 524, et se terminant vers la parcelle AB 171.
- **Impasse du Soulor**, de la rue des brouquets dans sa partie contigüe à la parcelle AB 214, jusqu'à la parcelle AB 220, et sa jonction avec la rue Maréchal Foch.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02- N°19 - AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Par délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'APGL dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg. Il a été fait appel au Service d'Urbanisme Intercommunal et au Service Voirie et Réseaux Intercommunal afin qu'ils apportent une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation d'un plan guide des aménagements des espaces publics.

Au vu de l'ensemble des secteurs à traiter et de la nécessité de fournir un travail complémentaire quant à la rédaction des fiches espaces publics, il y a lieu d'augmenter le nombre de demi-journées de mise à disposition des agents de l'APGL de 2.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention initiale d'aménagement des espaces publics avec l'APGL comprenant 2 demi-journées supplémentaires de mise à disposition d'un agent du SUI.

Il est précisé que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02- N°20 - CONVENTION D'ADHESION A L'OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE ET AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

Un projet de Convention-cadre pluriannuelle a été élaboré en partenariat entre les services de l'Etat, de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn et des polarités du territoire :

- valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- et valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

Il est rappelé que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle se matérialise par une convention signée avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la commune de Morlaàs, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. En tant que commune représentant une centralité, cette dernière est amenée à entrer pleinement dans le dispositif d'ici à la fin de l'année 2021.

Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Pour ce faire, une convention d'adhésion pourrait donc être signée entre l'Etat et les communes concernées, à savoir Lembeye, Morlaàs et Pontacq.

La commune de Pontacq a été retenue comme lauréate de ce nouveau dispositif, au même titre que les communes de Lembeye et de Morlaàs

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et l'ensemble des documents.

Décision adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h.

Fait à Pontacq, le 23 mars 2021

Le Maire,

D. LARRAZABAL

